

Collégien... et déjà citoyen !

Appel à projets pour une implication citoyenne des collégiens



Des évolutions et des dates à noter

REGLEMENT 2016-2017

PRÉAMBULE :

Le Plan Jeunes a pour ambition de s'appuyer sur une approche locale, respectueuse de la place des jeunes en suscitant leur engagement en tant qu'acteurs de leur avenir et de celui de notre territoire. Il vise à les responsabiliser et leur permettre de s'impliquer dans la construction de projets qui les concernent et qui répondent à leurs attentes.

Dans ce cadre, le Département de la Loire lance en collaboration avec la Direction des Services de l'Éducation Nationale (DSDEN) de la Loire, un appel à projets qui a pour objectif d'inciter à l'engagement des collégiens dans des actions citoyennes construites en équipe.

ARTICLE 1 : OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS

- Donner la parole aux collégiens (susciter leur créativité). Faire émerger des idées puis des projets en lien avec les préoccupations ou aspirations des jeunes.
- Les faire participer à un projet citoyen qui **se décline à l'échelle locale (périmètre limité au Département)** et correspondant à l'un des quatre thèmes suivants :
 - ✓ solidarité,
 - ✓ éducation au développement durable,
 - ✓ vie au collège,
 - ✓ action culturelle ou sportive.
- Les initier à la méthodologie de projet (savoir comment monter un projet).
- Fédérer autour d'intérêts communs : tous les collèges dans une même démarche.
- Valoriser l'engagement des jeunes.

L'attention des participants est attirée sur le fait que les projets doivent être portés et construits par les collégiens avec l'accompagnement des personnels enseignants et/ou non enseignants du collège.

ARTICLE 2 : CANDIDATURES ÉLIGIBLES

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- ✓ Les candidatures à l'appel à projets devront être présentées par les collèges publics et privés du Département de la Loire. Plusieurs collèges du Département pourront s'associer pour présenter un projet. Dans ce cas, un collège devra être désigné comme référent pour l'ensemble de la démarche.
- ✓ Les projets présentés devront s'intégrer dans l'un des quatre thèmes cités à l'article 1. Pour les projets concernant plusieurs thèmes, l'inscription devra être effectuée au titre du thème prépondérant.
- ✓ Le projet devra impliquer au moins 10 collégiens et 2 adultes (enseignants ou non enseignants du collège). S'il s'agit d'enseignants, la pluridisciplinarité sera à favoriser.
- ✓ Les collégiens de tous les niveaux pourront être concernés excepté ceux du niveau 3^{ème}, les projets retenus devant être réalisés l'année scolaire suivante.
- ✓ Il ne pourra être présenté qu'un projet par collège.

Sont inéligibles au dispositif les projets :

- ✓ de consommation de loisirs, vacances, ou découverte personnelle,
- ✓ dont l'objet unique est le reversement de subsides à un tiers,
- ✓ liés à une démarche professionnelle,
- ✓ des collèges qui ont participé à l'opération « Collégien... et déjà citoyen ! » sur l'année scolaire 2015-2016 et qui seront sur l'année scolaire 2016-2017 en phase de réalisation de leur projet.

ARTICLE 3 : CONSTITUTION ET DÉPÔT DU DOSSIER DE CANDIDATURE

La candidature est dématérialisée. Elle doit s'effectuer sur le Cybercollèges42.

A noter

----- **Date limite des inscriptions fixée au plus tard au vendredi 14 octobre 2016** -----

En cas de candidature groupée de plusieurs collèges, le collège référent assurera le dépôt de candidature en précisant les noms des collèges associés.

Le présent règlement est approuvé en ligne au moment de la validation de l'inscription.

La candidature comportera :

- ✓ le nom du ou des collèges candidats
- ✓ le thème dans lequel s'inscrit le projet,
- ✓ l'intitulé de l'idée de projet,
- ✓ le nombre de collégiens concernés et leurs niveaux,
- ✓ les noms des adultes référents et leur fonction (pour les enseignants, préciser la discipline),
- ✓ une description de la manière dont l'idée est née et a été sélectionnée,
- ✓ une description de l'idée de projet (en 10,12 lignes) et de ses objectifs en précisant en quoi le projet a une dimension citoyenne et peut s'inscrire dans le parcours citoyen.

Nouveauté

Les candidatures répondant aux critères mentionnés ci-dessus seront déclarés éligibles. Les projets bénéficieront alors d'un espace sur le Cybercollèges42 (Site inter-établissements) composé d'un blog et d'un forum, dont l'utilisation par les élèves porteurs du projet est obligatoire.

ARTICLE 4 : DÉROULEMENT DE L'OPÉRATION

Un comité de suivi composé de membres du Département et de la DSDEN assure l'organisation et la gestion de l'ensemble de l'opération.

De novembre 2016 à janvier 2017 :

Phase de réflexion sur le projet et présentation sur le Cybercollèges42

Les projets déclarés éligibles conformément aux dispositions de l'article 3, bénéficieront d'un espace sur le Cybercollèges42 qui sera ouvert aux élèves porteurs du projet, dont la liste nominative sera communiquée par le chef d'établissement.

Sur le blog et à partir du document « Une méthodologie de projet... pour se poser les bonnes questions », les élèves porteurs de projet présenteront leur projet et publieront des documents complémentaires (vidéos, photos, etc.). L'outil forum sera utilisé pour échanger avec le comité de suivi et notamment répondre aux questions qui pourront être posées.

Cet espace sera sur cette période, uniquement ouvert au comité de suivi et au collègue.

A noter

--- Clôture de cette 1ère partie : le vendredi 20 janvier 2016 -----

Phase de sélection

Fin janvier – début février, les espaces dédiés aux projets sur le Cybercollèges42 seront consultés par le comité de suivi qui sélectionnera au maximum les 10 projets qui poursuivront l'opération.

Les principaux éléments pris en compte pour sélectionner les projets seront :

- ✓ l'engagement des jeunes dans le projet
- ✓ la dimension citoyenne du projet
- ✓ l'inscription dans la vie locale
- ✓ le caractère original, innovant et duplicable du projet
- ✓ la recherche et l'implication de partenariats
- ✓ la qualité de la présentation du projet et des réponses apportées sur le blog
- ✓ l'implication et le soutien du collègue
- ✓ la faisabilité du projet notamment sur le plan financier et technique.

Les membres du comité de suivi pourront être amenés à poser des questions aux équipes sélectionnées pour poursuivre l'opération à partir de l'outil forum.

De février à juin 2017

Nouveauté

Rencontre organisée au sein de l'établissement entre les élèves porteurs du projet et deux personnes référentes nommées par le comité de suivi (binôme Éducation nationale et Conseil départemental)

Phase de finalisation de l'étude et de présentation du projet

Les espaces dédiés aux projets sur le Cybercollèges42 seront rendus visibles à tous les internautes.

Durant cette phase, les élèves porteurs du projet :

- 1- continueront de compléter leur espace Cybercollèges42 et notamment en ce qui concerne les éléments complémentaires liés au financement, aux modalités de mise en œuvre du projet, aux partenariats. Ils répondront par ailleurs, aux questions qui pourront être posées par le comité de suivi sur le forum.
- 2- réaliseront les supports qui seront utilisés lors de la phase finale de sélection :
 - ✓ la présentation qui sera projetée lors de l'audition devant le jury
 - ✓ l'affiche qui permettra aux autres élèves de juger les projets.

Les règles de présentation de l'affiche et les formats des supports numériques seront communiqués ultérieurement par le Département.

A noter

----- **Finalisation, par les élèves porteurs du projet, des espaces Cybercollèges42, de la présentation qui sera projetée devant le jury et de l'affiche, au plus tard le mercredi 24 mai 2017** -----

Phase de sélection finale

En fin d'année scolaire 2016-2017, les équipes sélectionnées seront conviées à présenter leur projet. La participation des collégiens à cette phase est limitée à 10 par projet.

- Le jury auditionnera les équipes. Il pourra se diviser en 2 jurys. Les porteurs de projet utiliseront le support réalisé pour la présentation orale.
- Les collégiens des équipes sélectionnées voteront pour les projets autres que le leur à partir d'une exposition des affiches réalisées. A l'issue des présentations, les délibérations seront organisées par équipe, chaque équipe disposant d'une voix.

Les décisions seront adoptées à la majorité des votants.

Les principaux éléments pris en compte pour le vote seront :

- ✓ l'engagement des jeunes dans le projet
- ✓ la dimension citoyenne du projet
- ✓ l'inscription dans la vie locale
- ✓ le caractère original, innovant et duplicable du projet
- ✓ la recherche et l'implication de partenariats
- ✓ la qualité du projet et des réponses apportées sur le Cybercollèges42
- ✓ la qualité de la présentation orale
- ✓ la qualité des supports utilisés pour la présentation
- ✓ l'implication et le soutien du collègue
- ✓ la faisabilité du projet notamment sur le plan financier et technique
- ✓ le périmètre d'impacts

Le jury pourra attribuer des mentions spéciales à l'issue des votes.

ARTICLE 5 : COMPOSITION DES JURYS

- ✓ Le Président du Département ou son représentant, le vice-président en charge de la jeunesse et 2 conseillers départementaux
- ✓ Le Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire ou son représentant et 3 représentants de l'éducation nationale désignés par ses soins.
- ✓ La Direction Diocésaine

Le jury pourrait être renforcé par la présence de personnes considérées comme spécialistes dans les thèmes de l'appel à projets qui auront voix consultative.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS ET COMMUNICATION

Le fait de s'inscrire à l'opération à partir du Cybercollèges42 implique, de la part des participants, l'acceptation du présent règlement et des résultats qui ne peuvent donner lieu à contestation.

Le collège devra procéder aux démarches nécessaires auprès des représentants légaux des élèves et des participants au projet pour les autorisations de mise en ligne d'image sur le Cybercollèges42 et autre support de communication choisis par le Département de la Loire.

Chaque collège (ou collège référent) autorise le Département de la Loire à exploiter les documents produits dans le cadre de cette opération. Par exploitation, il est entendu le droit de reproduire, publier, représenter, monter, numériser et exposer sur tout support et/ou moyen notamment support papier, optique, magnétique, numérique, informatique ou électronique. Cette cession à titre non exclusive est valable pour le monde entier et pour une durée de trois ans.

Le collège s'engage par ailleurs à faire apposer le logo du Département de la Loire sur les supports de communication du projet.

ARTICLE 7 : FINANCEMENT ET ACCOMPAGNEMENT

Le Département finance l'organisation de la réunion de présentation des projets ainsi que le déplacement des équipes sélectionnées (dans la limite de 10 collégiens par équipe).

Les résultats seront communiqués à la Commission permanente qui déterminera les conditions d'accompagnement des projets par le Département (financier, technique ou humain) pour leur réalisation sur l'année scolaire suivante.